



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mmes JARDEL, LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, M. LUCAS, Mmes AUZIER, AMARD, M. KAJSA, Mme JEANBLANC, M. CORBEAU, Mme BREQUEVILLE, M. LAMBERT, Mme FAISANT, Mmes DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU et SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. THEODON, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. NAUDION.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance, suspendue à 19h05, est reprise à 20h00.

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU NOMBRE DE VACATIONS MENSUELLES DE
L'ENSEIGNANT DE HAUTBOIS DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE – N°26/06-15**

Monsieur BLANCHARD, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Par délibération du 26 juin 2026, le Conseil municipal a autorisé le recrutement d'un agent vacataire à l'école de musique pour assurer l'enseignement du hautbois, à compter du 1^{er} septembre 2026, à raison de 20 vacations mensuelles rémunérées sur la base d'un taux horaire de 35,59 € brut (vacation d'une heure).

Afin de répondre dans de bonnes conditions à la demande des élèves pour cet enseignement, il est proposé de porter le volume mensuel de vacations de cet enseignant de 20 à 26, à compter du 1^{er} octobre 2026, le taux horaire restant inchangé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/05-29 du 26 juin 2026 autorisant le recrutement d'un agent vacataire à l'école de musique pour exercer les fonctions d'enseignant de hautbois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De porter à 26 le nombre de vacations mensuelles de l'enseignant vacataire, à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis, au
représentant de l'Etat le 23 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 23 SEP. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.